

M

MOTION SANS PRÉAVIS

Monsieur le Président,

« En vertu de l'article 104 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1) que les conditions de travail de Me Diane Poitras comme membre de la Commission d'accès à l'information déposées et adoptées par l'Assemblée nationale le 9 juin 2011 (dépôt no 389-20110609) soient modifiées conformément aux termes prévus dans le document ci-annexé que je dépose. »

Présentée par :
Madame Pauline Marois
Première ministre

Le 28 mars 2013

ANNEXE

QUE les conditions de travail de Me Diane Poitras comme membre de la Commission d'accès à l'information déposées et adoptées par l'Assemblée nationale le 9 juin 2011 (dépôt no 389-20110609) soient modifiées par le remplacement, dans le troisième alinéa, de « 107 123 \$ » par « 119 594 \$ à compter du 4 juillet 2011 ».